

# A qui appartient mon code source ?

*Rarement le développeur se pose la question : à qui appartient le code que j'écris ? Il paraît si évident que le code écrit en entreprise appartient à l'entreprise et que le code écrit par moi m'appartient. Mais est-ce aussi évident que cela ?*

Le développeur pioche du code source, des extraits ici et là « C'est une bonne chose. Cela fait gagner du temps et de l'argent » précise Patrice Bertrand (Smile) Cela évite de réécrire un code récurrent ou de réinventer la roue à chaque projet L'open source favorise cela ainsi que les bibliothèques de codes (comme les codes snippets) Mais cette réutilisation ne signifie pas que l'on peut tout faire Il faut respecter certaines règles comme les licences et/ou la propriété intellectuelle

Pareillement, il y a des règles à respecter sur la programmation dans le cadre du projet professionnel, en entreprise ou en SSII, et le travail communautaire ou personnel « *Quand on explique, les développeurs comprennent* » poursuit Patrice Bertrand Mais les connaissances sur les problématiques légales et juridiques sont souvent très rudimentaires voire inexistantes On ne demande pas au développeur de connaître la jurisprudence mais d'être sensibilisé à ces problèmes pour bien comprendre ce qu'il peut faire, ce qu'il ne peut pas faire et pour qu'il respecte certains principes Il est dommage que les cursus et les formations n'incluent pas automatiquement un module sur ces sujets .

## Q&A

### • Si je développe des projets personnels ou communautaires, mon employeur peut-il m'interdire de coder ?

C'est une question qui revient souvent vous êtes développeur et vous codez chez vous le soir, le week-end, durant les vacances à des projets communautaires ou à des applis personnelles qui sont soumis à un App Store ou vendus: mon employeur peut-il me l'interdire ou limiter mes développements ?

Pour Pierre Ficheux d'OpenWide, si le projet personnel ou communautaire est très différent de votre travail professionnel, et qu'il n'y a pas de concurrence, oui vous pouvez Mais comme le rappelle Maître Fabrice Perbost, en apporter une preuve matérielle est difficile Et il existe toujours un risque à utiliser les connaissances acquises chez votre

### > Droit moral vs droit patrimonial : « la théorie »

Tout auteur, tout créateur possède de facto le droit moral Il s'agit d'un des droits fondamentaux de la propriété intellectuelle en France Il est attaché à sa personne Il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible Ainsi, vous ne pouvez pas céder ou renoncer à ce droit. Il peut se faire reconnaître son droit à la paternité, en qualité d'auteur Il possède aussi le droit au respect de son œuvre Il peut s'opposer à tout usage, toute modification, suppression, ajout, pouvant modifier son œuvre originale Enfin, il peut aussi retirer son œuvre Cette définition est celle donnée par la SACD Mais cela ne signifie pas que l'auteur possède le droit d'exploitation et d'en tirer de l'argent Il garde sa qualité d'auteur du code, et peut

éventuellement exiger l'arrêt de l'utilisation d'un code, d'un logiciel dont il est l'auteur car son utilisateur le heurte

Le droit patrimonial est, pour simplifier, l'exploitation du code, du logiciel Ainsi, si le développeur travaille pour une SSII, un éditeur, une entreprise, il en est donc salarié et reçoit un salaire L'exploitation sera alors assurée par l'entreprise qui va vendre, distribuer, maintenir Mais chaque développeur garde un droit moral sur le code, le design qu'il réalise Mais en pratique, ce droit est amoindri « Il y a dévolution automatique (du logiciel) à l'employeur L'entreprise et/ou le salarié peuvent prévoir le contraire » recadre Maître Fabrice Perbost (avocat associé chez [Kahn](#) & Associés) Le développeur salarié cède à l'employeur les droits sur le code créé Pour un stagiaire, la situation est différente car le stagiaire n'est pas un salarié La convention de stage doit alors préciser ce « détail »

L'article L113-9 du code de la propriété intellectuelle est très précis : « *Sauf dispositions statutaires ou stipulations contraires, les droits patrimoniaux sur les logiciels et leur documentation créés par un ou plusieurs employés dans l'exercice de leurs fonctions ou d'après les instructions de leur*

*Êtes-vous sûr  
de connaître  
l'origine des codes  
et bibliothèques  
utilisés ?*

employeur ou à utiliser un code créé lors d'une mission

Le contrat de travail doit être le plus clair possible sur ce point. Vous pouvez aussi demander des clauses spécifiques à votre contrat pour éviter toute ambiguïté

Nous vous conseillons de prévenir votre employeur de votre activité communautaire ou personnelle

### • Si je code durant le déjeuner pour un projet personnel dans les locaux de mon employeur, qu'est-ce que je risque ?

Sauf clauses spécifiques dans votre contrat ou dans le règlement interne, tout développement personnel dans les locaux de l'employeur peut être interdit, engendrer un blâme, etc Le code écrit appartient à l'employeur dès lors qu'il est rattachable à l'activité de l'entreprise et à l'activité normale du

salarié N'utilisez pas un ordinateur de l'entreprise pour le faire, et l'usage d'un matériel personnel n'est pas toujours autorisé Nous préconisons une totale transparence de votre part et de la part de l'employeur Les règles doivent être clairement établies et affichées. Toute ambiguïté n'est pas bonne

### • Quand je pars de l'entreprise, quel que soit le motif, je peux emporter les codes que j'ai développés ?

Non Sauf clauses ou accords écrits, le code appartient à l'employeur Vous ne pouvez pas les copier, les récupérer, les réutiliser

### • Si le code vient de l'étranger, je peux tout faire avec ?

Non ! Il est lui aussi protégé même si la notion de copyright est différente du droit intellectuel

employeur sont dévolus à l'employeur qui est seul habilité à les exercer» « En matière de logiciel, le droit moral est bien plus limité pour ne pas freiner l'industrie logicielle et ne pas avoir un développeur omnipotent. En pratique, il est ainsi rare que les développeurs fassent valoir leur droit moral » précise Maître Fabrice Perbost. Ainsi dans le cadre d'un développement sur mesure par une SSII, le code source est livré avec le projet terminé. Le client est le propriétaire du logiciel et du code. Attention « il faut préciser que le code source est cédé » rappelle Maître Fabrice Perbost.

### > Attention à la licence liée aux codes extérieurs

Le développeur ne sait pas forcément quelle licence s'applique à tel code, surtout quand les projets se composent de plusieurs centaines de fichiers différents, provenant de

différentes équipes. L'utilisation d'outils spécialisés permet de faciliter le travail d'identification. Ces outils aident à déterminer si une licence contaminante est présente ou non dans un source utilisé. Les problèmes potentiels existent quand l'application est vouée à être mise sur un App Store, ou tout autre canal de distribution. Les éditeurs sont très vigilants sur la légalité du code source. Le but n'est pas d'interdire l'usage de codes externes par les développeurs mais d'encadrer leur usage. Il faut pouvoir suivre et identifier l'origine de tout code externe. Et de décider s'il est possible de l'utiliser ou non. Le développeur ne pense pas toujours à

inclure les licences ou à renseigner dans le code les droits et les précisions légales utiles, même sur un code écrit en interne. Or, cela facilite la future traçabilité. De même, si un code externe arrive avec les informations légales, ne les supprimez pas. Vous devez les inclure dans votre projet. L'usage d'outils comme Blackduck revient parfois très cher. Les SSII n'utilisent pas toujours ces environnements laissant aux clients le soin de réaliser l'audit final. Par contre, il peut être précisé par contrat que tout usage de licences de type GPL doit être signalé aux clients. # Francois Tonic

aclocal.m4	[View][Info][Download][Tag]
GPL Licenses (Demo)	
AUTHOPS	[View][Info][Download][Tag]
non-gpl (Demo)	
AUTHOPS.pb	[View][Info][Download][Tag]
non-gpl (Demo)	
bootstrap	[View][Info][Download][Tag]
non-gpl (Demo)	
ChangeLog	[View][Info][Download][Tag]
GPL Licenses (Demo)	
compte	[View][Info][Download][Tag]
GPL Licenses (Demo)	
config.guess	[View][Info][Download][Tag]
GPL Licenses (Demo)	
config.h.in	[View][Info][Download][Tag]
non-gpl (Demo)	
config.sub	[View][Info][Download][Tag]
GPL Licenses (Demo)	
configure	[View][Info][Download][Tag]
GPL Licenses (Demo)	
configure.in	[View][Info][Download][Tag]
non-gpl (Demo)	
COPYING	[View][Info][Download][Tag]
GPL Licenses (Demo)	
depcomp	[View][Info][Download][Tag]
GPL Licenses (Demo)	
docs/	[Tag]
GPL Licenses (Demo), non-gpl (Demo)	
Doxyfile	[View][Info][Download][Tag]
non-gpl (Demo)	

